

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0894-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0894-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA LANterne
OCTOGONALE DE L'ANCIEN HÔTEL DE
VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE
410 000\$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17165/24-11-19 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 novembre 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement 0894-000 est, par les présentes, remplacé par l'énoncé suivant :

« Le conseil est autorisé à engager des honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis ainsi que diverses études en lien avec des travaux de réfection de la lanterne octogonale de l'ancien hôtel de ville (BA 2020-7), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 25 octobre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1,1 ».

Le projet des travaux de réfection de la lanterne octogonale de l'ancien hôtel de ville a été abandonné depuis et ne sera donc pas complété. C'est pourquoi ce règlement d'emprunt servira uniquement à couvrir des frais d'honoraires professionnels. »

ARTICLE 2.- L'article 2 du règlement 0894-000 est, par les présentes, remplacé par l'énoncé suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 59 861 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, une affectation des activités de fonctionnement de 59 861 \$ sera appliquée ainsi qu'un emprunt de 0 \$. »

ARTICLE 3.- L'article 3 du règlement 0894-000 est, par les présentes, remplacé par l'énoncé suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 0 \$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/cr

Avis de motion :	19 novembre 2024
Présentation :	19 novembre 2024
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***